

DELIBERATION ATELIERS MÉDICIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 mars 2020

Le 10 mars deux mille vingt, à neuf heures trente, le Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué s'est tenu aux Ateliers Médicis, 4 allée Françoise N'Guyen, 93390 Paris, sous la Présidence de Monsieur Thierry TUOT.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

L'État

Monsieur Laurent ROTURIER, Directeur Régional des Affaires Culturelles, représenté par Céline FABRE, Conseillère Théâtre chargée de l'interdisciplinarité, Direction Régionale des Affaires culturelles d'Ile-de-France, Ministère de la Culture ;
Sylviane TARSOT-GILLERY Directrice générale de la création artistique, Ministère de la Culture, représentée par Bertrand MUNIN, Sous-Directeur de la diffusion artistique et des publics, Direction Générale de la Création Artistique, Ministère de la Culture ;

Monsieur Daniel AUVERLOT représenté par Monsieur Jean-Jacques PAYSANT, Délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, Académie de Créteil.

Conseil Régional d'Ile-de-France

Métropole du Grand Paris

Madame Danièle PREMEL, Vice-présidente

Ville de Paris

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

L'EPT Grand Paris-Grand Est

Monsieur Rolin CRANOLY, Vice- président

Ville de Clichy-sous-Bois

Monsieur Olivier KLEIN, Maire

Ville de Montfermeil

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou

Monsieur Serge LASVIGNES

Personnalités qualifiées

Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'Administration ;

Représentant du personnel

Frank GRIMAUD

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

L'État

Monsieur Michel CADOT, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Ile-de-France : pouvoir à Céline FABRE, Conseillère Théâtre chargée de l'interdisciplinarité, Direction Régionale des Affaires culturelles d'Ile-de-France, Ministère de la Culture ;
Madame Anne Claire MIALOT, Préfète à l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis : pouvoir à Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'Administration ;

Marie VILLETTE, Secrétaire générale, Ministère de la Culture : pouvoir à Bertrand MUNIN, Sous-Directeur de la diffusion artistique et des publics, Direction Générale de la Création Artistique, Ministère de la Culture ;

Madame Meriem DERKAOUI, suppléante du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis : pouvoir à Monsieur Olivier KLEIN, Maire de la Ville de Clichy-sous-Bois ;
Madame Catherine Jean Joseph SENTUC, personnalité qualifiée : pouvoir à Jean-Jacques PAYSANT, Académie de Créteil ;

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

*Madame Flore LUGINBHUL, Bureau du Spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ;
Monsieur Timm RIGAL, Directeur Général des Services de la Ville de Montfermeil ;
Monsieur David MONTEAU, Métropole du Grand Paris.*

Pour l'EPCC Ateliers Médicis : Madame Cathy BOUVARD, Monsieur Renan BENYAMINA, Monsieur Pierre QUENEHEN, Madame Elhame TEBOUL, Madame Nancy ROUSSEAU ;

- Présents : 9
- Pouvoirs : 5
- Votants : 14

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Autorisation de passation d'un marché de Nettoyage-Entretien de locaux et des espaces : délibération n° 2020-01-98 du 10 mars 2020 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Culturelle ;
Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région Ile-de-France portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;
Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de la Région Ile-de-France portant modification de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;
Vu les articles 3.2 et 6.1 du Règlement intérieur de l'EPCC, relatifs aux compétences du Conseil d'administration et du directeur de l'EPCC ;
Vu les articles R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique ;

Considérant que le marché n° MPFCS 03-2018/03 attribué à la SAS EDS Labrenne propreté le 16 mai 2018, pour une durée d'un an, reconductible une fois s'achève le 15 mai 2020, il y a lieu de relancer un nouveau marché relatif à l'entretien ménager des locaux et des espaces extérieurs du lieu Éphémère des ATELIERS MEDICIS et de deux appartements.

Au regard des montants de prestations afférentes, il appartient au Conseil d'Administration d'autoriser la directrice à engager, publier et signer le marché afférent.

Considérant que les besoins sont estimés à un montant annuel hors taxes de 45 000 € HT maximum décomposés comme suit :

Part forfaitaire pour le Bâtiment principal et les deux appartements T4 et T1 ainsi que les abords immédiats parvis, Dhuis et allée des cinq continents compris, soit une surface de 1 250 m². Le bâtiment a 4 niveaux et une mezzanine de 36m². Est incluse dans la surface, la terrasse de 110m². Au regard de l'usage, il est proposé de passer à 6 jours par semaine au lieu de 5 dans le précédent marché pour prendre en compte l'activité hebdomadaire le week-end, vacances scolaires incluses.

S'ajoute à cette part forfaitaire, la possibilité de procéder à des commandes ponctuelles avec un maximum de 10 000 € : interventions à la demande sur bordereau de prix unitaires (intervention pour événement, urgence, etc.).

Ce marché n'est pas alloti. La durée est d'un an avec tacite reconduction pour une période de quatre ans maximums. Il est estimé, sur la durée totale maximale du marché, à un montant de 180 000 € ; cette estimation le place au-dessus de 90 000 € HT, seuil de formalisation en procédure adaptée, avec publication au BOAMP, et qui ressort du domaine de compétence du conseil d'administration conformément au règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser la Directrice à engager et publier le marché,**
- **D'autoriser la Directrice à signer ce marché de Nettoyage-Entretien de locaux et des espaces à l'issue de la période de consultation.**

Un compte-rendu sera présenté au conseil d'administration.

Votants 14.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 13 mars 2020

Fait à Clichy-sous-Bois le 11 mars 2020

Le Président du Conseil d'Administration de l'EPCC

Thierry TUOT

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'T' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

DELIBERATION ATELIERS MÉDICIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 mars 2020

Le 10 mars deux mille vingt, à neuf heures trente, le Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué s'est tenu aux Ateliers Médicis, 4 allée Françoise N'Guyen, 93390 Paris, sous la Présidence de Monsieur Thierry TUOT.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

L'État

Monsieur Laurent ROTURIER, Directeur Régional des Affaires Culturelles, représenté par Céline FABRE, Conseillère Théâtre chargée de l'interdisciplinarité, Direction Régionale des Affaires culturelles d'Ile-de-France, Ministère de la Culture ;
Sylviane TARSOT-GILLERY Directrice générale de la création artistique, Ministère de la Culture, représentée par Bertrand MUNIN, Sous-Directeur de la diffusion artistique et des publics, Direction Générale de la Création Artistique, Ministère de la Culture ;

Monsieur Daniel AUVERLOT représenté par Monsieur Jean-Jacques PAYSANT, Délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, Académie de Créteil.

Conseil Régional d'Ile-de-France

Métropole du Grand Paris

Madame Danièle PREMEL, Vice-présidente

Ville de Paris

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

L'EPT Grand Paris-Grand Est

Monsieur Rolin CRANOLY, Vice- président

Ville de Clichy-sous-Bois

Monsieur Olivier KLEIN, Maire

Ville de Montfermeil

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou

Monsieur Serge LASVIGNES

Personnalités qualifiées

Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'Administration ;

Représentant du personnel

Frank GRIMAUD

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

L'État

Monsieur Michel CADOT, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Ile-de-France : pouvoir à Céline FABRE, Conseillère Théâtre chargée de l'interdisciplinarité, Direction Régionale des Affaires culturelles d'Ile-de-France, Ministère de la Culture ;
Madame Anne Claire MIALOT, Préfète à l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis : pouvoir à Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'Administration ;

Marie VILLETTE, Secrétaire générale, Ministère de la Culture : pouvoir à Bertrand MUNIN, Sous-Directeur de la diffusion artistique et des publics, Direction Générale de la Création Artistique, Ministère de la Culture ;

Madame Meriem DERKAOUI, suppléante du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis : pouvoir à Monsieur Olivier KLEIN, Maire de la Ville de Clichy-sous-Bois ;
Madame Catherine Jean Joseph SENTUC, personnalité qualifiée : pouvoir à Jean-Jacques PAYSANT, Académie de Créteil ;

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

*Madame Flore LUGINBHUL, Bureau du Spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ;
Monsieur Timm RIGAL, Directeur Général des Services de la Ville de Montfermeil ;
Monsieur David MONTEAU, Métropole du Grand Paris.*

Pour l'EPCC Ateliers Médicis : Madame Cathy BOUVARD, Monsieur Renan BENYAMINA, Monsieur Pierre QUENEHEN, Madame Elhame TEBOUL, Madame Nancy ROUSSEAU ;

- Présents : 9
- Pouvoirs : 5
- Votants : 14

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Création d'une Société en participation (SEP) : Délibération n° 2020-01-99 du 10 mars 2020 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région Ile-de-France portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de la Région Ile-de-France portant modification de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Vu les dispositions des 8° et 9° de l'article R. 1431-7 du Code général des collectivités territoriales (« CGCT ») qui prévoient que le Conseil d'administration des EPCC délibère sur « les emprunts, prises, extensions ou cessions de participations financières » et sur « la création de filiales et les participations à des sociétés d'économie mixte » ;

Les dispositions du CGCT habilite donc les EPCC à créer des filiales ou à prendre des participations financières.

Vu l'article 10, alinéa 9 des statuts des Ateliers Médicis, relatif aux attributions du conseil d'administration qui prévoit que celui-ci délibère sur « les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières et à des organismes publics ou privés dont l'objet s'inscrit, en tout ou partie, dans le domaine de compétence de l'établissement » ;

Vu l'article 3.2 du Règlement intérieur de l'EPCC, relatifs aux compétences du Conseil d'administration et du directeur de l'EPCC ;

Pour l'accomplissement de ses missions, les Ateliers Médicis accueillent des artistes, équipes artistiques, créateurs et chercheurs de manière permanente ou ponctuelle pour y mener à bien des missions de création et de recherche hors les murs ou au sein des espaces dédiés de l'établissement.

L'association Le Grand Gardon Blanc a pour buts la production, la diffusion et la promotion de projets artistiques, en particulier des spectacles scéniques ; le fait d'assumer la gestion administrative de structures dédiées au spectacle vivant et de mener auprès d'elles un travail de conseil.

Au regard de leurs compétences respectives, les deux entités se sont rapprochées afin de créer une Société en participation (SEP).

Bien que dépourvues de la personnalité morale, les SEP sont des sociétés constituées en vertu des dispositions des articles 1832 et suivants du code civil. La société en participation est une véritable société au sens où elle doit réunir tous les éléments caractéristiques du contrat de société : apports, partage des bénéfices (ou des économies) et des pertes, minimum de deux associés, affectio societatis (article 1871 alinéa 2 du code civil).

Le contrat figure en annexe du présent dossier. Les éléments principaux sont les suivants.

Cette société a pour objet la production et l'exploitation des deux œuvres artistiques suivantes :

Œuvre 1 / Titre : Voix intérieures

Une pièce chorégraphique de Yves Mwamba avec Rébecca Kabugho, Pytshens Kambilo

Un premier temps de laboratoire se tiendra aux Studios Kabako à Kisangani du 6 au 26 janvier 2020.

Puis le spectacle sera répété du 3 au 23 février 2020 à la Halle aux Cuir – Parc de la Villette, du 15 au 27 juin 2020 aux Ateliers Médicis (présentation d'une maquette le 20 juin), du 14 au 25 septembre 2020 à L'échangeur – CDCN Hauts-de-France et du 29 octobre au 9 novembre 2020 au Manège scène nationale – Reims.

Une avant-première du spectacle sera présentée le 25 septembre 2020 au festival C'est comme ça ! organisé par L'échangeur – CDCN Hauts-de-France à Château-Thierry.

La première se tiendra au Manège – Scène nationale de Reims le 10 novembre 2020, puis le festival Les Rencontres à l'échelle accueillera le spectacle les 18 et 19 novembre 2020. Une tournée du spectacle est en cours d'élaboration.

Œuvre 2 / Titre : En dessous, la forêt

Conçu et réalisé par Feda Wardak (architecte, artiste-chercheur) en association avec la plate-forme Aman Iwan, mais aussi par Jean-Yves Phuong (interprète, chorégraphe), Romain Rampillon (réalisateur), Ashvin Reekoye (artiste compositeur, écrivain) et un groupe d'enfants-chercheurs de Clichy-sous-Bois et Montfermeil.

En dessous, la forêt consiste en un projet d'installation dans la forêt de Bondy à Clichy-sous-Bois. Cette installation est conçue comme une œuvre s'intégrant entre le sol et la cime des arbres, accueillant une création chorégraphique, un cycle de rencontres scientifiques et chacun.e pour la visiter, l'habiter.

Le projet se développe en trois temps successifs, d'octobre 2019 à août 2020 :

L'école-nomade : ateliers mobiles et dispositifs pédagogiques dans la forêt de Bondy

Construction : écriture de la création, construction de la scénographie et répétitions

Programmation : exploitation du spectacle, rencontres, conférences et visites.

Cette société prendra effet à la signature du contrat et prendra fin avec l'accord de l'ensemble des parties à l'issue de la première saison d'exploitation de l'ŒUVRE 1, le 31 juillet 2021.

La Société en Participation n'aura ni siège social, ni dénomination, ni capital.

Compte tenu de la démarche solidaire entreprise par Les Associés en vue de produire et réaliser les Œuvres, objets du contrat, il est acté que Les Associés mèneront conjointement et en bonne intelligence les demandes de financements qu'ils jugeront nécessaires à l'équilibre budgétaire relatif à ces Œuvres.

Les budgets de production prévisionnels s'élèvent à :

- Pour la période du 6 janvier 2020 au 9 novembre 2020 à 125 185,91 euros hors taxe (cent vingt-cinq mille cent quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-onze centimes hors taxe) pour l'ŒUVRE 1 ;

- Pour la période du 1er janvier 2020 au 31 juillet 2020 à 147 990 euros hors taxe (cent quarante-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix euros hors taxe) pour l'ŒUVRE 2.

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- **D'approuver la création de la Société en Participation, telle que décrite ci-dessus, et**
- **D'autoriser la Directrice de l'Établissement Public de Coopération Culturelle les Ateliers Médicis à signer le contrat afférent.**

Un bilan de la Société en Participation sera présenté au conseil d'administration.

Votants 14.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 13 mars 2020

Fait à Clichy-sous-Bois le 11 mars 2020

Le Président du Conseil d'Administration de l'EPCC

Thierry TUOT



DELIBERATION ATELIERS MÉDICIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 mars 2020

Le 10 mars deux mille vingt, à neuf heures trente, le Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué s'est tenu aux Ateliers Médicis, 4 allée Françoise N'Guyen, 93390 Paris, sous la Présidence de Monsieur Thierry TUOT.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

L'État

Monsieur Laurent ROTURIER, Directeur Régional des Affaires Culturelles, représenté par Céline FABRE, Conseillère Théâtre chargée de l'interdisciplinarité, Direction Régionale des Affaires culturelles d'Ile-de-France, Ministère de la Culture ;
Sylviane TARSOT-GILLERY Directrice générale de la création artistique, Ministère de la Culture, représentée par Bertrand MUNIN, Sous-Directeur de la diffusion artistique et des publics, Direction Générale de la Création Artistique, Ministère de la Culture ;

Monsieur Daniel AUVERLOT représenté par Monsieur Jean-Jacques PAYSANT, Délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, Académie de Créteil.

Conseil Régional d'Ile-de-France

Métropole du Grand Paris

Madame Danièle PREMEL, Vice-présidente

Ville de Paris

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

L'EPT Grand Paris-Grand Est

Monsieur Rolin CRANOLY, Vice- président

Ville de Clichy-sous-Bois

Monsieur Olivier KLEIN, Maire

Ville de Montfermeil

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou

Monsieur Serge LASVIGNES

Personnalités qualifiées

Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'Administration ;

Représentant du personnel

Frank GRIMAUD

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

L'État

Monsieur Michel CADOT, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Ile-de-France : pouvoir à Céline FABRE, Conseillère Théâtre chargée de l'interdisciplinarité, Direction Régionale des Affaires culturelles d'Ile-de-France, Ministère de la Culture ;
Madame Anne Claire MIALOT, Préfète à l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis : pouvoir à Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'Administration ;

Marie VILLETTE, Secrétaire générale, Ministère de la Culture : pouvoir à Bertrand MUNIN, Sous-Directeur de la diffusion artistique et des publics, Direction Générale de la Création Artistique, Ministère de la Culture ;

Madame Meriem DERKAOU, suppléante du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis : pouvoir à Monsieur Olivier KLEIN, Maire de la Ville de Clichy-sous-Bois ;
 Madame Catherine Jean Joseph SENTUC, personnalité qualifiée : pouvoir à Jean-Jacques PAYSANT, Académie de Créteil ;

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

*Madame Flore LUGINBHUL, Bureau du Spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ;
 Monsieur Timm RIGAL, Directeur Général des Services de la Ville de Montfermeil ;
 Monsieur David MONTEAU, Métropole du Grand Paris.*

Pour l'EPCC Ateliers Médicis : Madame Cathy BOUVARD, Monsieur Renan BENYAMINA, Monsieur Pierre QUENEHEN, Madame Elhame TEBOUL, Madame Nancy ROUSSEAU ;

- Présents : 9
- Pouvoirs : 5
- Votants : 14

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Compte de gestion et compte administratif 2019 : Délibération n° 2020-01-100 du 10 mars 2020 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de Région d'Ile-de-France portant modification de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Vu les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Ateliers Médicis » ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2019 des Ateliers Médicis présentés à l'appui de ce rapport (Annexes N° 2 et 3).

Section d'exploitation

Total charges exploitations incluant les RAR : 7 039 314,57 €

SECTION D'EXPLOITATION		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats/Titres émis et rattachés	Restes à Réaliser au 31/12	TOTAL	% par chapitre Émissions et RAR
Ch. 011	Charges à caractère général	5 148 505,08	2 919 746,53	2 149 881,95	5 069 628,48	72,02%
Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 824 000,00	1 520 061,80	299 659,22	1 819 721,02	25,85%
Ch. 65	Autres charges de gestion courante	8 000,00	6 490,75		6 490,75	0,09%
Ch. 67	Charges exceptionnelles	1 000,00			0,00	
Ch. 68	Dotations aux provisions et dépréciations	77 697,48		77 697,48	77 697,48	1,10%
Ch.022	Dépenses imprévues	50 000,00			0,00	
Ch. 023	Virement à la section d'investissement	48 232,00			0,00	
Ch. 042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	151 768,00	85 991,16		65 776,84	0,93%
TOTAL DES DEPENSES		7 309 202,56	4 532 290,24	2 527 238,65	7 039 314,57	100,00%
Ch 002	Résultat d'exploitation reporté	2 977 202,56				
Ch. 013	Atténuations de charges		368,00		368,00	0,01%
Ch. 70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...		4 713,90		4 713,90	0,11%
Ch. 74	Subvention d'exploitation	4 332 000,00	4 385 784,00		4 385 784,00	99,69%
Ch. 75	Autres produits de gestion courante		39,90		39,90	0,00%
Ch. 76	Produits financiers					
Ch. 77	Produits exceptionnels		8 464,94		8 464,94	0,19%
Ch. 78	Reprises sur prov. et sur dépréciations					
Ch.0 42	Opé. d'ordre de transfert entre sections					
TOTAL DES RECETTES		7 309 202,56	4 399 370,74		4 399 370,74	100,00%

Les Restes à Réaliser en dépenses de fonctionnement représentent un montant total de 2 527 239 € répartis comme suit :

Création en cours chapitre 011	1 853 277 €
Regards du grand Paris chapitre 011	100 000 €
Autres chapitre 011	196 605 €
Création en cours chapitre 012	200 000 €
Charges personnel chapitre 012	99 659 €
Régularisation situation fiscale 6815	77 697 €
Total restes à réaliser 2019	2 527 239 €

Pour Création en cours la majeure partie des dépenses concerne l'édition 4 de ce programme pour lequel, les recettes sont perçues dès l'engagement des actions à l'automne de chaque année scolaire et la réalisation s'échelonne jusqu'en juillet de l'année suivante.

Sont également inscrits en restes à réaliser les crédits relatifs à la quatrième édition des Regards du Grand Paris qui a également un calendrier opérationnel décalé par rapport au calendrier budgétaire.

Concernant les autres restes à réaliser, ils sont essentiellement liés aux études concernant le Futur lieu ou les aménagements en cours du « Lieu éphémère » (41 k€), et à différents projets artistiques engagés à l'automne 2019 et devant être menés à terme en 2020.

Au chapitre 012, les restes à réaliser sont notamment liés aux rémunérations 2019 pour Création en cours et aux versements des cotisations AGESEA et Maison des artistes pour l'exercice 2019.

Au chapitre 68, il s'agit de provisions permettant de régler en 2020 la question de la TVA.

Origine des produits d'exploitation 2019 : 4 385 784 €

- **Contributions statutaires : 2 300 000 €**
 - Ministère de la culture : 1 700 000 €
 - Région Ile-de-France : 150 000 €
 - Département de la Seine-Saint-Denis : 150 000 €
 - Ville de Paris : 150 000 €
 - Établissement Public Territorial Grand Paris-Grand Est : 50 000 €
 - Ville de Montfermeil : 50 000 €
 - Ville de Clichy-sous-Bois : 50 000 €

- **Les subventions aux projets pour 2 085 784 € :**
 - État – ministère de la Culture : 2 000 000 €
Saison 4 (2019 / 2020) du programme Création en cours
 - État – ministère de la Culture / DRAC : 24 000 €
Saison 3 (2019 / 2020) du dispositif CLEA et pour deux résidences d'artistes
 - Ville de Clichy-sous-Bois : 4 000 € CLEA
(Ville de Montfermeil : les 4 000 € CLEA ont été versés en 2018)
 - Grand Paris Aménagement : 15 000 €, projet de valorisation du chantier

Auxquelles s'ajoutent 42 784 € de recettes supplémentaires suivantes :

- Fondation LVMH : 17 784 € financement de la conception et de l'animation d'un module dédié aux arts dans le cadre de l'école L.I.V.E.
- État – ministère de la Culture / DRAC : 25 000 €, étude futur lieu

- **Atténuation de charges : 368 €**

- **Autres produits d'exploitation pour 4 713,90 €**
 - Vente prestation Institut français de Chine 3 805,4€,
 - Recettes propres de bar et restauration rapide 908,5 €.

- **Autres produits de gestion courante : 39,9 €**

- **Produits exceptionnels pour 8 464,94 €**
 - Remboursements sinistres 2 825,76 €,
 - AFDAS taxe apprentissage 4 593,61 €,
 - Divers : 1 045,57 €.

Origine des charges d'exploitation 2019 : 4 532 290,24 €

Les grands postes de dépenses sont les suivants :

- Charges à caractère général : 2 919 746,53 €
 - o dont 2 599 939,22 € pour les activités artistiques, incluant 1 764 757,49 € pour Création en Cours
- Charges de personnel et frais assimilés : 1 520 061,80 €, répartis comme suit :
 - o 1 434 461,80 € pour le personnel permanent de la structure, ventilé comme suit :

CDI et CDD assimilés CDI - hors création en cours	1 184 189,80 €
CDI et CDD assimilés CDI - création en cours	193 146 €
Autres dépenses de personnel dont formation	57 126 €

- o et 85 600 € pour les personnels liés à l'activité artistique (artistes en production et résidences, artistes en représentation, ateliers artistiques, renforts techniques et de médiation), ventilés comme suit :

Artistes développement création en cours	7 860 €
Artistes et médiateurs en résidences locales et productions	580 €
Artistes, médiateurs et techniciens – diffusion	54 982 €
Artistes et intervenants - action culturelle	10 762 €
Artistes et intervenants – campus	8 180 €
Artistes et intervenants – réalisation vidéo	3 236 €

- Autres charges de gestion courante : 6 490,75 €
- Dotations aux provisions et aux dépréciations : 85 991,16 €

Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats/Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	TOTAL	% par chapitre Emissions et RAR
Ch. 20	Immobilisations incorporelles	69 012,94	42 057,18		42 057,18	
Ch. 21	Immobilisations corporelles	175 837,54	114 551,83	554 644,00	669 195,83	100,00%
Ch. 23	Immobilisations en cours	577 770,00				
Ch. 041	Opérations patrimoniales	264 221,38	262 908,04		262 908,04	
TOTAL DES DEPENSES		1 086 841,86	419 517,05	554 644,00	974 161,05	100,00%
Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	205 589,09			0,00	
Ch. 021	Virement de la section d'exploitation	48 232,00			0,00	
Ch. 040	Opérations de transfert entre sections	151 768,00	85 991,16		85 991,16	11,23%
Ch. 041	Opérations patrimoniales	264 221,38	262 908,04		262 908,04	34,33%
Ch. 10	Dotations, fonds divers et réserves	76 300,45	76 300,45		76 300,45	9,96%
Ch. 13	Subventions d'investissement	340 730,94	160 730,94	180 000,00	340 730,94	44,49%
TOTAL DES RECETTES		1 086 841,86	585 930,59	180 000,00	765 930,59	100,00%

Dépenses investissements 2019 : 419 517,05 €

Reste à réaliser dépenses investissements 2019 : 554 644,00 €

Total dépenses investissements : 974 161,05 €

L'essentiel des crédits est dédié à l'aménagement du bâtiment et à l'acquisition de matériels liés à l'activité artistique, en

particulier l'école de cinéma Kourtrajmé.

En dépenses, les restes à réaliser sont relatifs aux régularisations comptables (TVA) à effectuer au regard de la situation fiscale de l'établissement.

Recettes investissements 2019 : 585 930,59 €

Reste à réaliser recettes investissements 2019 : 180 000,00 €

Total recettes investissements : 765 930,59 €

En recettes, le reste à réaliser concernant le solde de subvention de la Région (soit 180 000 €) pour la construction du Lieu Éphémère.

Résultat

Le résultat du compte administratif des Ateliers Médicis pour l'année 2019 se présente comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2019	4 532 290,24 €	4 399 370,74 €	(132 919,50 €)
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BS 2019)		2 977 202,56 €	2 977 202,56 €
	Résultat à affecter		2 844 283,06 €	
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2019	419 517,05 €	585 930,59 €	166 413,54 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BS 2019)		205 589,09	
	Solde global d'exécution		372 002,63 €	
Restes à réaliser au 31 décembre 2019	Fonctionnement	2 527 238,65 €	0,00 €	(2 527 238,65 €)
	Investissement	554 644,00 €	180 000,00 €	(374 644,00 €)
Résultats cumulés 2019 (y compris RAR en Ft et Invnt)		8 033 689,94 €	8 348 092,98 €	314 403,04 €
Reprise 2020	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)		2 641,37 €	
	Report en fonctionnement en Recettes		2 841 641,69 €	

Disponible/2020

314 403,04 €

Le résultat cumulé en 2019 et disponible pour l'exercice 2020, est donc de 314 403,04 € ; il est repris au budget primitif.

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- **D'approuver le compte de gestion et d'adopter le compte administratif 2019 de l'EPCC Ateliers Médicis, ce dernier étant conforme au premier.**

Votants 14.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 13 mars 2020

Fait à Clichy-sous-Bois le 11 mars 2020

Le Président du Conseil d'Administration de l'EPCC

Thierry TUOT



DELIBERATION ATELIERS MÉDICIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 mars 2020

Le 10 mars deux mille vingt, à neuf heures trente, le Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué s'est tenu aux Ateliers Médicis, 4 allée Françoise N'Guyen, 93390 Paris, sous la Présidence de Monsieur Thierry TUOT.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

L'État

Monsieur Laurent ROTURIER, Directeur Régional des Affaires Culturelles, représenté par Céline FABRE, Conseillère Théâtre chargée de l'interdisciplinarité, Direction Régionale des Affaires culturelles d'Ile-de-France, Ministère de la Culture ;
Sylviane TARSOT-GILLERY Directrice générale de la création artistique, Ministère de la Culture, représentée par Bertrand MUNIN, Sous-Directeur de la diffusion artistique et des publics, Direction Générale de la Création Artistique, Ministère de la Culture ;

Monsieur Daniel AUVERLOT représenté par Monsieur Jean-Jacques PAYSANT, Délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, Académie de Créteil.

Conseil Régional d'Ile-de-France

Métropole du Grand Paris

Madame Danièle PREMEL, Vice-présidente

Ville de Paris

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

L'EPT Grand Paris-Grand Est

Monsieur Rolin CRANOLY, Vice- président

Ville de Clichy-sous-Bois

Monsieur Olivier KLEIN, Maire

Ville de Montfermeil

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou

Monsieur Serge LASVIGNES

Personnalités qualifiées

Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'Administration ;

Représentant du personnel

Frank GRIMAUD

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

L'État

Monsieur Michel CADOT, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Ile-de-France : pouvoir à Céline FABRE, Conseillère Théâtre chargée de l'interdisciplinarité, Direction Régionale des Affaires culturelles d'Ile-de-France, Ministère de la Culture ;
Madame Anne Claire MIALOT, Préfète à l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis : pouvoir à Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'Administration ;

Marie VILLETTE, Secrétaire générale, Ministère de la Culture : pouvoir à Bertrand MUNIN, Sous-Directeur de la diffusion artistique et des publics, Direction Générale de la Création Artistique, Ministère de la Culture ;

Madame Meriem DERKAOU, suppléante du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis : pouvoir à Monsieur Olivier KLEIN, Maire de la Ville de Clichy-sous-Bois ;
 Madame Catherine Jean Joseph SENTUC, personnalité qualifiée : pouvoir à Jean-Jacques PAYSANT, Académie de Créteil ;

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Madame Flore LUGINBHUL, Bureau du Spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ;
 Monsieur Timm RIGAL, Directeur Général des Services de la Ville de Montfermeil ;
 Monsieur David MONTEAU, Métropole du Grand Paris.

Pour l'EPCC Ateliers Médicis : Madame Cathy BOUVARD, Monsieur Renan BENYAMINA, Monsieur Pierre QUENEHEN, Madame Elhame TEBOUL, Madame Nancy ROUSSEAU ;

- Présents : 9
- Pouvoirs : 5
- Votants : 14

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Affectation du résultat 2019 : Délibération n° 2020-01-101 du 10 mars 2020 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Culturelle ;
Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région Ile-de-France portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;
Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de la Région Ile-de-France portant modification de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-5 et R. 2221-48-1 relatifs à l'affectation des résultats, et à leur reprise anticipée,
Vu la fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public,
Vu l'état des Restes à Réaliser au 31 décembre 2019,
Vu la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable,

Considérant le projet de l'EPCC ATELIERS MEDICIS pour l'exercice 2020,

Résultat

Le résultat du compte administratif des Ateliers Médicis pour l'année 2019 se présente comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2019	4 532 290,24 €	4 399 370,74 €	(132 919,50 €)
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BS 2019)		2 977 202,56 €	2 977 202,56 €
	Résultat à affecter		2 844 283,06 €	
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2019	419 517,05 €	585 930,59 €	166 413,54 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BS 2019)		205 589,09	
	Solde global d'exécution		372 002,63 €	
Restes à réaliser au 31 décembre 2019	Fonctionnement	2 527 238,65 €	0,00 €	(2 527 238,65 €)
	Investissement	554 644,00 €	180 000,00 €	(374 644,00 €)
Résultats cumulés 2019 (y compris RAR en Ft et Inv)		8 033 689,94 €	8 348 092,98 €	314 403,04 €
Reprise 2020	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)		2 641,37 €	
	Report en fonctionnement en Recettes		2 841 641,69 €	

Disponible/2020

314 403,04 €

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'Administration, conformément au tableau ci-dessus présenté, décide :

- De constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2019,
- De décider de l'affectation des résultats, comme suit :
 - Compte 1068 : 2 641,37 €
 - Report en fonctionnement (002) : 2 841 641,69 €.

Votants 14.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 13 mars 2020

Fait à Clichy-sous-Bois le 11 mars 2020

Le Président du Conseil d'Administration de l'EPCC

Thierry TUOT



DELIBERATION ATELIERS MÉDICIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 mars 2020

Le 10 mars deux mille vingt, à neuf heures trente, le Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué s'est tenu aux Ateliers Médicis, 4 allée Françoise N'Guyen, 93390 Paris, sous la Présidence de Monsieur Thierry TUOT.

L'État

Monsieur Laurent ROTURIER, Directeur Régional des Affaires Culturelles, représenté par Céline FABRE, Conseillère Théâtre chargée de l'interdisciplinarité, Direction Régionale des Affaires culturelles d'Ile-de-France, Ministère de la Culture ; Sylviane TARSOT-GILLERY Directrice générale de la création artistique, Ministère de la Culture, représentée par Bertrand MUNIN, Sous-Directeur de la diffusion artistique et des publics, Direction Générale de la Création Artistique, Ministère de la Culture ;

Monsieur Daniel AUVERLOT représenté par Monsieur Jean-Jacques PAYSANT, Délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, Académie de Créteil.

Conseil Régional d'Ile-de-France

Métropole du Grand Paris

Madame Danièle PREMEL, Vice-présidente

Ville de Paris

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

L'EPT Grand Paris-Grand Est

Monsieur Rolin CRANOLY, Vice- président

Ville de Clichy-sous-Bois

Monsieur Olivier KLEIN, Maire

Ville de Montfermeil

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou

Monsieur Serge LASVIGNES

Personnalités qualifiées

Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'Administration ;

Représentant du personnel

Frank GRIMAUD

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

L'État

Monsieur Michel CADOT, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Ile-de-France : pouvoir à Céline FABRE, Conseillère Théâtre chargée de l'interdisciplinarité, Direction Régionale des Affaires culturelles d'Ile-de-France, Ministère de la Culture ; Madame Anne Claire MIALOT, Préfète à l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis : pouvoir à Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'Administration ;

Marie VILLETTE, Secrétaire générale, Ministère de la Culture : pouvoir à Bertrand MUNIN, Sous-Directeur de la diffusion artistique et des publics, Direction Générale de la Création Artistique, Ministère de la Culture ;

Madame Meriem DERKAOUI, suppléante du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis : pouvoir à Monsieur Olivier KLEIN, Maire de la Ville de Clichy-sous-Bois ;

Madame Catherine Jean Joseph SENTUC, personnalité qualifiée : pouvoir à Jean-Jacques PAYSANT, Académie de Créteil ;

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

*Madame Flore LUGINBHUL, Bureau du Spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ;
Monsieur Timm RIGAL, Directeur Général des Services de la Ville de Montfermeil ;
Monsieur David MONTEAU, Métropole du Grand Paris.*

*Pour l'EPCC Ateliers Médicis : Madame Cathy BOUVARD, Monsieur Renan BENYAMINA, Monsieur Pierre QUENEHEN,
Madame Elhame TEBOUL, Madame Nancy ROUSSEAU ;*

- Présents : 9
- Pouvoirs : 5
- Votants : 14

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Budget primitif 2020 : Délibération n° 2020-01-102 du 10 mars 2020 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région Ile-de-France portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de la Région Ile-de-France portant modification de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Vu le Débat d'orientation Budgétaire tenu par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 22 janvier 2019, délibération N° 2019-01-75 ;

Considérant que l'EPCC doit voter son budget primitif afin d'engager régulièrement ses dépenses et encaisser les recettes relatives aux services rendus ;

Vu la proposition de budget jointe en annexe ;

Considérant le projet de la directrice de l'EPCC ATELIERS MEDICIS ;

Les Ateliers Médicis, Établissement Public de Coopération Culturelle, sont constitués sous forme d'un Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial.

Comme évoqué lors de la présentation du budget 2019, et au regard du rescrit fiscal présenté aux services fiscaux, le budget est construit, sur la base de dépenses TTC.

Par ailleurs, et comme évoqué ci-avant, afin de présenter dès le Budget Primitif l'ensemble des dépenses afférentes à l'exercice, suivant la délibération n° **2020-01-100** du 10 mars 2020, le résultat de l'exercice 2019 est repris de façon anticipée. Le budget présenté tient donc compte de toutes les dépenses auxquelles l'établissement aura à faire face en 2020, et qui ont été esquissées, le 14 janvier 2020, lors du débat d'orientation budgétaire.

Les sommes présentées ci-dessous, reprennent les propositions nouvelles et le solde net de l'exercice 2019. S'y ajouteront, dès ce budget primitif les restes à réaliser.

Produits du budget primitif 2020

Les produits du budget primitif 2020, sont en augmentation, pour un total de **4 658 500 €** hors reprise du résultat 2019. Pour le budget primitif 2019 de l'établissement, tel qu'adopté en mars 2019, ces produits étaient de 4 373 959 €, hors reprise de l'excédent 2019.

Cette hausse est liée à des recettes nouvelles (aides aux projets et aides à l'emploi détaillées ci-après) et à la reprise des subventions d'investissement liées à la construction du Lieu Éphémère.

Les produits se décomposent ainsi :

Subvention MC _Dotation globale (DRAC Ile de France)	3 700 000 €	86%
Région Ile-de-France	150 000 €	3%
Département de la Seine-Saint-Denis	150 000 €	3%
Ville de Paris	150 000 €	3%
EPT Grand Paris Grand Est	50 000 €	1%
Ville de Clichy-sous-Bois	50 000 €	1%
Ville de Montfermeil	50 000 €	1%
Total Contributions statutaires	4 300 000 €	92%
Fond dotation Société Grand Paris	18 000 €	
Grand Paris aménagement	15 000 €	
CLEA	32 000 €	
	<i>DRAC Ile de France</i>	<i>24 000 €</i>
	<i>Ville de Clichy-sous-Bois</i>	<i>4 000 €</i>
	<i>Ville de Montfermeil</i>	<i>4 000 €</i>
RIF Forte	25 000 €	
LIVE Fondation LVMH 1ere saison	14 000 €	
Aides à l'emploi	11 000 €	
Mécénat Caisse des dépôts	25 000 €	
Subventions études futur lieu (DRAC Ile de France)**	80 000 €	
Total Autres recettes	220 000 €	5%
Quote part subvention investissement	138 500 €	3%
TOTAL RECETTES	4 658 500 €	100%

Reprise résultat 2019*	314 403 €
-------------------------------	------------------

TOTAL GENERAL	4 972 903 €
----------------------	--------------------

Contributions statutaires : 4 300 000 €

- Ministère de la culture (DRAC Ile-de-France) : 3 700 000 € ;
dont les fonds dédiés au programme Création en cours (cinquième promotion) : 2 000 000€ ;
- Région Ile-de-France : 150 000 € ;
- Département de la Seine-Saint-Denis : 150 000 € ;
- Ville de Paris : 150 000 € ;
- Établissement Public Territorial Grand Paris-Grand Est : 50 000 €
- Ville de Clichy-sous-Bois : 50 000 € ;
- Ville de Montfermeil : 50 000 € ;

La décision prise par l'État de verser sous forme de contribution statutaire la subvention de 2 000 000€ dédiée au programme Création en cours a été communiquée au Conseil d'administration du 14 janvier 2020. Cette décision vient sécuriser les ressources de l'EPCC de façon significative.

S'agissant des subventions affectées aux projets de l'établissement, les prévisions sont de 220 000€, auxquelles s'ajoutent 138 500 € de reprise en recettes de fonctionnement (allègement de charges) des subventions d'investissement liées au Lieu Éphémère en parallèle de la charge liée à l'amortissement.

Les démarches de recherche de financement aux projets permettent d'afficher au budget primitif 2020 une recette de 220 000 € au lieu de 97 000 € en 2019, soit +123 000 € (+127%).

- Contrat Local d'Éducation Artistique : 32 000 €
 - Ministère de la culture et de la communication (DRAC) : 24 000 €
 - Ville de Clichy-sous-Bois : 4 000 €
 - Ville de Montfermeil : 4 000 €Ces subventions permettent de déploiement de deux nouvelles résidences tournées vers la jeunesse, avec le collectif LAO et Smaïl Kanouté. L'année 2020 est également l'année où la signature d'une nouvelle convention CLEA tri annuelle doit être décidée par les partenaires du projet.
- Subvention FoRTE Région Ile-de-France de 25 000 € (acquise en 2019, perçue en 2020 au regard de la date de réalisation du projet du chorégraphe et danseur Yves Mwamba, « voix intérieures » prévue au printemps 2020).
- Aides à l'emploi versées par l'ASP pour trois contrats CUI signés avec le Pôle emploi de Clichy-sous-Bois (postes de comptable, chargée d'action culturelle et de médiation, attachée à l'accueil du public) ; aide annuelle prévisionnelle sur l'année 2020 estimée à 11 000 €, au regard des premiers versements réalisés par l'ASP, révélant les choix de pôle emploi pour le calcul de l'aide à l'emploi. Ces sommes sont établies pour la durée des contrats CUI (un an renouvelable une fois), au prorata de la date de début des contrats en 2019 et sous réserve des temps de travail effectifs mensuels.
- Fondation LVMH : financement de la conception et de l'animation d'un module dédié aux arts dans le cadre de l'école L.I.V.E. Le montant prévisionnel d'heures d'interventions artistiques et pédagogiques réalisées au premier semestre 2020 s'élève à 14 000 € sous réserve du bilan. Ce programme a vocation à se poursuivre à la rentrée 2020-2021 ; les crédits correspondants seront inscrits par décision modificative.
- Grand Paris Aménagement : 15 000 € (subvention pour la réalisation d'un affichage de photographies issues des Regards du Grand Paris et de la 7^{ème} commande sur la palissade du chantier du marché à Clichy-sous-Bois), projet initié en 2019 et dont la réalisation s'achève en 2020.
- Fondation du Grand Paris Express : 18 000 € (subvention pour la valorisation de la commande des Regards du Grand Paris – éditions, événements dont présence à Arles).

A ces subventions dédiées mentionnées lors du débat d'orientation budgétaire, il convient d'ajouter :

- Mécénat de la Caisse des dépôts - architecture et paysage : 25 000 € soutien national au projet En dessous la forêt ;
- Subvention prévisionnelle études Futur lieu : 80 000 €. Le budget lié au futur bâtiment, comme annoncé en ouverture du Débat d'orientation budgétaire, est un budget identifié. Les études et missions de préfiguration ne pourront être assurées sans subventions dédiées. Des estimations précises viendront appuyer la demande de financement auprès de l'État, ce montant est donc présenté sous réserve de leur obtention ;

Il faut ajouter également les opérations comptables concernant la reprise en fonctionnement des subventions d'investissement, contrepartie exacte de la dépense en investissement : 138 500 €.

Au-delà, de nouvelles demandes ont été faites ou seront déposées en cours d'exercice pour des aides au projet, auprès d'organismes publics, de fondations et de mécènes, en particulier pour des projets où les Ateliers Médicis s'engagent en production. Le conseil d'administration sera informé des avancées dans ce domaine.

Ce travail de développement et de diversification des financements fait l'objet d'une attention particulière, pour établir des liens ayant vocation à se créer ou à se consolider avec un certain nombre de partenaires publics et privés. La temporalité des projets rend parfois complexe une mobilisation de soutiens financiers ou en industrie, que nous souhaitons obtenir de façon pérenne. Cette diversification des recettes repose sur des partenariats nécessitant des démarches approfondies.

S'ajoute à ces recettes d'exploitation, le solde net de la reprise du résultat 2019 soit **314 403 €**.

Dès lors, le montant des crédits disponibles en fonctionnement est de **4 972 903 €** ; ces crédits permettent d'envisager le déploiement de l'activité et des équipes, de façon conforme aux intentions exprimées par la direction dans son projet de candidature.

La section d'investissement est donc proposée pour un montant de **288 500 €**.

Charges du budget primitif 2020

Les grandes lignes figurant ci-dessous reprennent globalement les axes formulés lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Des différences sont liées au montant de l'excédent 2019, arrêté après finalisation des comptes de cet exercice, mais aussi aux analyses et prévisions budgétaires affinées depuis la tenue du débat d'orientation budgétaire, concernant l'activité et le fonctionnement de l'établissement.

Ce budget rappelle la nécessité de maîtriser les dépenses de fonctionnement et de piloter de façon fine les moyens destinés à l'activité artistique. Ce travail est à relier à la nécessaire consolidation de la stratégie qui permettra de développer et diversifier les financements.

I- Présentation analytique

Après les premières années d'implantation du projet sur le territoire et de structuration de la gouvernance du Conseil d'administration, puis la construction en 2017-2018 du lieu actuel accueillant l'activité de l'établissement, et enfin la mise en place du projet de la nouvelle direction en 2019, dans une nouvelle organisation, l'année 2020 est marquée par le déploiement du projet. Citons les axes principaux du développement de l'activité :

- Développement de l'accompagnement des artistes accueillis en résidences à Clichy-sous-Bois et Montfermeil, notamment en production, dont les résidences intégrées au CLEA ;
- Mise en œuvre des festivals L'Été des Ateliers, TYPO des écritures de caractère, et VOST autour des langues et de l'hospitalité ou encore le festival Welcome to my hood ;
- Développement de partenariats avec Banlieues Bleues, les Rencontres Chorégraphiques Internationales de Seine-Saint-Denis ;
- Déploiement des programmes Création en Cours (CEC), et Regards du Grand Paris (RGP), avec des actions nouvelles de nature à structurer les actions (Journée et Prix CEC, Rentrée CEC, Lancement RGP et Arles, ...) ;
- Ouverture du lieu au public avec des activités hebdomadaires, le week-end et sur les vacances scolaires ;
- Affirmation des démarches d'incubation et de formation réunies dans le programme Campus.

Afin de mettre en œuvre ce projet, les ressources des Ateliers Médicis sont affectées de la manière suivante :

Budget Primitif 2020 Ateliers Médicis – Synthèse analytique fonctionnement (hors restes à réalisés exercice 2019)

Le budget analytique de l'EPCC se décompose en cinq parties :

Activités artistiques	2 504 000 €	50%
Communication établissement	123 000 €	2%
Charges de personnel permanent	1 522 128 €	31%
Administration générale	510 275 €	10%
Opérations financières	313 500 €	6%
TOTAL BUDGET HORS RAR	4 972 903 €	

1- Les activités artistiques représentent 2 504 000 €, soit 50 % du budget

Elles comprennent les projets et programmes suivants :

Activités artistiques	2 504 000 €
Résidences et développement CEC	1 526 000 €
Regards du Grand Paris	161 000 €
Résidences locales - production	417 500 €
Diffusion/programmation - temps forts	234 000 €
Action culturelle	71 000 €
Campus	94 500 €

Création en cours et Regards du Grand Paris disposent de moyens dédiés, directement liés à ces programmes, pour leur valorisation, en particulier pour des éditions et évènements, pour des montants respectivement de 95 000 € et 61 000 €, comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire.

Les budgets de Résidences locales et de Diffusion/programmation sont maintenus à un niveau permettant la poursuite des actions initiées en 2019.

L'action culturelle regroupe les actions de pratique et de transmission artistique mises en œuvre à l'échelon local.

Le volet « Campus » regroupe les dispositifs de formation et d'accompagnement artistique, notamment l'incubateur des Ateliers Médicis.

Le budget dédié aux activités artistique intègre à la fois les enveloppes de dépenses inscrites au chapitre 011, et l'enveloppe de masse salariale dédiée aux activités, inscrite au chapitre 012 : artistes en production et résidences, artistes en représentation, ateliers artistiques, renforts techniques et de médiation, ventilés comme suit :

Salaires dédiée aux activités – chapitre 012	171 000 €
salaires artistes développement création en cours	6 000 €
salaires artistes et médiateurs en résidences locales et productions	47 500 €
salaires artistes, médiateurs et techniciens - diffusion	45 000 €
salaires artistes et intervenants - action culturelle	36 000 €
salaires artistes et intervenants – campus	19 500 €
salaires artistes et intervenants - communication	17 000 €

2- Les actions de communication et de valorisation s'élèvent à 123 000 €, soit 2 % du budget.

Ce budget intègre les prestations de la future agence graphique et le déploiement de campagnes de promotion, intégrant la réalisation de vidéos.

3- Les dépenses afférentes au personnel permanent s'élèvent à 1 522 128 €, soit 31 % du budget

Les moyens consacrés à l'équipe intègrent les modifications de l'organigramme présenté au Conseil d'Administration de juin 2019 et les modifications complémentaires présentées dans la délibération 2020-01-102.

Ces dépenses de personnel intègrent la stabilisation de la masse salariale avec la prise en compte du besoin de pérenniser ou renforcer certaines fonctions.

Les travaux préparatoires au budget 2020 ont conduit, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, à consolider l'évaluation des dépenses de personnel. Le niveau de ces dépenses de personnel permanent doit être soutenable sur la durée, et de nature à répondre aux besoins qu'implique l'activité, en termes d'effectifs et de compétences.

L'objectif est de placer les équipes en capacité de réussir à atteindre les objectifs fixés tout en maintenant les moyens dédiés à l'activité artistique à un niveau suffisant. Les mesures décidées pour l'exercice 2020 visent ainsi pour chaque équipe à atteindre les objectifs suivants :

- En administration, évolution de l'organisation et des fonctions pour :
 - Garantir un traitement fluide et sécurisé des opérations, en comptabilité et en ressources humaines, de façon transversale, au plus près des besoins de l'activité ;
- En action culturelle, poursuite de la réorganisation afin de consolider le projet du pôle avec :
 - Le recrutement d'un.e chargé.e d'action culturelle, en remplacement d'une salariée partie fin 2019, par un nouveau salarié au profil expérimenté ;
 - Un programme de formation sur mesure adapté aux besoins spécifiques de renforcement des capacités de l'équipe à porter le projet de développement des publics.

- En production, de façon à consolider les démarches visant à intégrer :
 - Le développement des nouvelles démarches d'accompagnement en production (productions déléguées, projets sur mesure, Médicis académie) ;
 - Le développement des temps forts et la recherche de synergie entre les programmes de résidences, CEC et Regards du Grand Paris.
- En technique, pour soutenir la réalisation de l'ensemble des projets, dont la capacité à couvrir les besoins de support en maintenance et en équipement, sur l'ensemble des activités et des sites, sur des horaires élargis.
- Plus généralement, par l'accueil d'une stagiaire et d'une apprentie de longue durée, en alternance, dans des parcours qualifiant respectivement en animation et en droit public.

Le plan de formation prévisionnel a été élaboré de façon à mobiliser pleinement les ressources des plans d'entreprise et de branche, tout en engageant des démarches structurantes de qualification ou de « capabilisation » des équipes.

Au total l'enveloppe de personnel permanent et assimilée s'établit à **1 522 128 €**, et se décompose comme suit :

Personnel permanent et assimilé	1 522 128 €
Personnel permanent et assimilé structure	1 137 628 €
Personnel structurel création en cours	307 000 €
Autres dépenses de personnel	77 500 €

L'estimation des dépenses de personnel imputées au programme Création en cours sont de 100% des postes exclusivement en charge du programme et d'une part des salaires directement impliqués dans le pilotage et la gestion administrative et comptable du programme. Leur montant est établi ainsi à 307 000 €.

Salaires imputés sur CEC	307 000 €
Salaires directement CEC	170 000 €
50% Responsable de production pilote du programme	28 000 €
40% Deux postes à la comptabilité	44 000 €
20% Direction et Administrateur	65 000 €

4- Les dépenses afférentes à l'administration générale, soit 510 275 € soit 10 % du budget

Administration générale	510 275 €
Fonctionnement bâtiment et établissement	430 275 €
<i>Fonctionnement du bâtiment</i>	<i>185 000 €</i>
<i>Fonctionnement de l'établissement</i>	<i>245 275 €</i>
Futur lieu**	80 000 €

Ces postes reprennent les crédits nécessaires au fonctionnement courant du bâtiment, qui sera dans sa seconde année après ouverture. A ce titre, des marchés ou contrats ont été passés pour assurer la maintenance technique, les services d'entretien, incluant les appartements loués pour les résidences d'artistes, les prestations et fournitures en téléphonie fixe, mobile et internet, ainsi que des services de sûreté-sécurité. A cela s'ajoute, notamment, les fluides.

D'autre part, le fonctionnement de l'établissement regroupe les dépenses relatives à la vie, l'accueil et l'accompagnement des artistes, du public et de l'équipe (marché de voyages, fournitures et prestations liées au fonctionnement général de l'établissement, affranchissement, etc.).

L'estimation du budget de fonctionnement imputé au programme Création en cours est de 39% des dépenses du bâtiment et de l'établissement, prenant en compte le poids des opérations du programme d'un point de vue opérationnel et administratif. Leur montant est établi ainsi à 167 000 €.

Les crédits fléchés sur le futur lieu, soit 80 000 €, présentés sous réserve de l'obtention d'une subvention dédiée, sont relatifs à des prestations d'ingénierie et de conseil permettant de poursuivre les études préalables au lancement du programme d'investissement lié au Futur lieu et faisant l'objet de communications spécifiques au Conseil d'Administration (définition des fonctions, volets juridique et économique entres autres).

5- Les opérations financières, soit 313 500 €, 6 % du budget

Elles assurent, dans leur plus grande partie, le financement de la section d'investissement comme suit:

- 219 386 €, de dotations aux amortissements, réglementaires, elles permettent de dégager de l'autofinancement pour faire face à l'usure des investissements réalisés les années précédentes, et forment donc une recette de la section d'investissement ;
- 69 114 €, constituent le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement ;
- 25 000 €, provision pour les dépenses imprévues.

II- Présentation par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 4 972 903 €

Budget 2020 – Section de fonctionnement – Présentation par chapitre

FONCTIONNEMENT		TOTAL
DEPENSES D'EXPLOITATION		
chapitre D 011	Charges à caractère général	2 957 275 €
chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 693 128 €
chapitre D 014	Atténuations de produits	- €
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	8 000 €
Total des dépenses de gestion des services		4 658 403 €
chapitre D 66	Charges financières	- €
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	1 000 €
chapitre D 68	Dotations aux amortissements	
chapitre D 69	Impôts sur bénéfices et assimilés	- €
chapitre D 022	Dépenses imprévues	25 000 €
Total des dépenses réelles d'exploitation		26 000 €
chapitre D 023	Virement à la section d'investissement	69 114 €
chapitre D 042	Opé d'ordre de transferts entre sections	219 386 €
chapitre D 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct	- €
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		288 500 €
Total des dépenses d'exploitation		4 972 903 €
RECETTES D'EXPLOITATION		
chapitre R 013	Atténuations de charges	11 000 €
chapitre R 70	Ventes produits fabriqués, prestations	- €
chapitre R 73	Produits issus de la fiscalité	- €
chapitre R 74	Subventions d'exploitation	4 509 000 €
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	- €
Total des recettes de gestion des services		4 520 000 €
chapitre R 76	Produits financiers	- €
chapitre R 77	Produits exceptionnels	138 500 €
chapitre R 78	Reprises sur provisions et dépréciations	- €
Total des recettes réelles d'exploitation		138 500 €
chapitre R 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	- €
chapitre R 043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect de fonct	- €
Total des recettes d'ordre d'exploitation		- €
R002	Reprise anticipée du résultat *	314 403 €
Total des recettes d'exploitation		4 972 903 €

* Le chiffre ici repris, par commodité de lecture des comptes, intègre le résultat net après intégration des Restes à Réaliser de l'exercice 2019. C'est la somme disponible à prendre en compte pour financer de nouveaux projets en 2020.

Chapitre D 011 Charges à caractère général : 2 957 275 €

Activités artistiques ch.11	2 244 000 €	76%
Administration générale (hors comptes 65-67) ch.11	501 275 €	17%
Communication et actions de valorisation CEC, RGP	212 000 €	7%
CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 957 275 €	100%

Chapitre D 012 Charges de personnel et frais assimilés : 1 693 128 €

- Personnel permanent : 1 522 128 €

Le montant des crédits est augmenté par rapport aux exercices précédents. En effet, comme évoqué plus haut, afin de poursuivre et finaliser la réorganisation.

- Personnels artistiques intermittents et vacataires et charges afférentes : 171 000 €

Ce poste reprend les diverses cotisations sociales relatives aux allocations versées aux artistes et les dépenses afférentes à l'emploi d'intermittents et vacataires nécessaires à l'activité artistique (voir détail ci-dessus).

Chapitre D 65 Autres charges de gestion courante : 8 000 €

Chapitre D 67 Charges exceptionnelles : 1 000 €

Chapitre D 022 Dépenses Imprévues : 25 000 €

Chapitre D 023 Virement à la section d'investissement : 69 114 €

Ces crédits constituent de l'autofinancement dégagé sur le fonctionnement courant de l'établissement assurant le financement d'une partie des datations d'investissement.

Chapitre D 042 Dotations aux provisions et aux dépréciations : 219 386 €

Il s'agit d'une dotation réglementaire, calculée, qui tient compte de l'amortissement des biens, en investissement, acquis les années précédentes et de leur durée d'amortissement. Elle assure le financement de nouvelles acquisitions en investissement.

Chapitre R 74 Subventions d'exploitation : 4 520 000 €

Les produits sont essentiellement des contributions statutaires.

Les subventions particulières sur projets sont en hausse.

- **Contributions statutaires**

Subvention MC _Dotation globale (DRAC Ile de France)	3 700 000 €
Région Ile de France	150 000 €
Département Seine-Saint-Denis	150 000 €
Ville de Paris	150 000 €
EPT Grand Paris Grand Est	50 000 €
Ville de Clichy-sous-Bois	50 000 €
Ville de Montfermeil	50 000 €
Total Contributions statutaires	4 300 000 €

Détail contribution statutaire du Ministère de la Culture : 3 700 000 € :

- Subvention de fonctionnement : 1 600 000 €
- Création en cours : 2 000 000 €
- Regards du Grand Paris : 100 000 €

- **Subventions particulières sur projets :**

Fond dotation Société Grand Paris	18 000 €
Grand Paris Aménagement	15 000 €
CLEA	32 000 €
<i>DRAC Ile de France</i>	24 000 €
<i>Ville de Clichy-sous-Bois</i>	4 000 €
<i>Ville de Montfermeil</i>	4 000 €
Région Ile-de-France « Forte »	25 000 €
Fondation LVMH « LIVE » 1ere saison	14 000 €
Mécénat Caisse des dépôts	25 000 €
Aides à l'emploi CUI	11 000 €
Subventions études futur lieu (DRAC Ile de France)**	80 000 €
Total Autres recettes	220 000 €

- Quote part sur subvention d'investissement

Quote part subvention investissement	138 500 €
---	------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT : 288 500 €

Budget 2020 — Section d'investissement— Présentation par chapitre

INVESTISSEMENT		TOTAL
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	20 000 €
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	130 000 €
chapitre D 22	Immobilisations reçues en affectation	- €
chapitre D 23	Immobilisations en cours	- €
Total des opérations d'équipement		
Total des dépenses d'équipement		150 000 €
chapitre D 10	Dotations, fonds divers et réserves	- €
chapitre D 13	Subventions d'investissement	138 500 €
chapitre D 16	Emprunts et dettes assimilées	- €
chapitre D 27	Autres immobilisations financières	- €
Total des dépenses financières		138 500 €
Total des dépenses réelles d'investissement		288 500 €
chapitre D 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	
chapitre D 041	Opérations patrimoniales	
Total des dépenses d'ordre d'investissement		
Total des dépenses d'investissement		288 500 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
chapitre R 13	Subventions d'investissement	- €
Total des recettes d'équipement		- €
chapitre R 10	Dotations, fonds divers et réserves	- €

chapitre R 27	Autres immobilisations financières	- €
chapitre R 28	Amortissement des immobilisations	- €
Total des recettes financières		- €
Total des recettes réelles d'investissement		- €
chapitre R 021	Virement de la section de fonctionnement	69 114 €
chapitre R 040	Opé.d'ordre de transferts entre sections	219 386 €
chapitre R 041	Opérations patrimoniales/Amortissements	- €
Total des recettes d'ordre d'investissement		288 500 €
Total des recettes d'investissement		288 500 €

Des subventions d'investissement seront recherchées pour couvrir les besoins d'équipement :

- Ces investissements concernent notamment les finitions et/ou modifications nécessaires dans l'aménagement du Lieu éphémère, de nature à permettre un fonctionnement à 27 salariés contre 19 prévus initialement. Il est souhaité également une plus grande adaptabilité d'espaces de travail propice à l'accueil des artistes et de leur équipe et des solutions d'aménagements à forte valeur ajoutée, renforçant l'identité singulière du lieu dans l'accueil du public en particulier. Le lieu éphémère peut être plus fonctionnel, plus agile, plus accueillant et chaleureux ;
- Les besoins en investissement en matériels scéniques nécessaires pour répondre aux besoins des équipes artistiques en résidence dans le Lieu éphémère (vidéo, son, lumière) et au Pavillon forestier (plancher et tapis de danse, structure, moteurs) ;
- Le nécessaire développement du site internet pour s'adapter à l'évolution du projet, son actualité comme les ressources qu'il peut proposer au public et aux professionnels, et la prise en compte des stratégies de communication liées aux nouveaux médias ;
- A ces investissements, s'ajoutent les besoins en équipements fonctionnels nécessaires au fonctionnement de l'établissement (organigramme de clefs, logiciels de gestion en production, postes informatiques ou autres moyens de télécommunication.

Ce plan fera l'objet de demandes spécifiques de subvention d'investissement en particulier auprès de la Région Ile-de-France et de l'État (Drac Ile-de-France), pour des équipements scéniques, travaux et actions de valorisation-communication pour le site internet.

Après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'Administration décide d'adopter le budget primitif 2020 de l'EPCC et ses annexes, équilibré en dépenses et recettes, y compris les restes à réaliser 2019 comme suit :

EXPLOITATION

		DÉPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CRÉDITS D'EXPLOITATION VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	4 972 903,04 €	4 658 500,00 €
+		+	+
R E P O R T S	RESTES À RÉALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	2 527 238,65 €	
	002 RÉSULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ		2 841 641,69 €
=			
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		7 500 141,69 €	7 500 141,69 €

INVESTISSEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (Y COMPRIS LE COMPTE 1068)	288 500,00 €	291 141,37 €
+		+	+
R E P O R T S	RESTES À RÉALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	554 644,00 €	180 000,00 €
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ		372 002,63 €
=			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		843 144,00 €	843 144,00 €

Votants 14.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 13 mars 2020

Fait à Clichy-sous-Bois le 11 mars 2020

Le Président du Conseil d'Administration de l'EPCC

Thierry TUOT



DELIBERATION ATELIERS MÉDICIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 mars 2020

Le 10 mars deux mille vingt, à neuf heures trente, le Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis, légalement convoqué s'est tenu aux Ateliers Médicis, 4 allée Françoise N'Guyen, 93390 Paris, sous la Présidence de Monsieur Thierry TUOT.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

L'État

Monsieur Laurent ROTURIER, Directeur Régional des Affaires Culturelles, représenté par Céline FABRE, Conseillère Théâtre chargée de l'interdisciplinarité, Direction Régionale des Affaires culturelles d'Ile-de-France, Ministère de la Culture ;
Sylviane TARSOT-GILLERY Directrice générale de la création artistique, Ministère de la Culture, représentée par Bertrand MUNIN, Sous-Directeur de la diffusion artistique et des publics, Direction Générale de la Création Artistique, Ministère de la Culture ;

Monsieur Daniel AUVERLOT représenté par Monsieur Jean-Jacques PAYSANT, Délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, Académie de Créteil.

Conseil Régional d'Ile-de-France

Métropole du Grand Paris

Madame Danièle PREMEL, Vice-présidente

Ville de Paris

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

L'EPT Grand Paris-Grand Est

Monsieur Rolin CRANOLY, Vice- président

Ville de Clichy-sous-Bois

Monsieur Olivier KLEIN, Maire

Ville de Montfermeil

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou

Monsieur Serge LASVIGNES

Personnalités qualifiées

Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'Administration ;

Représentant du personnel

Frank GRIMAUD

ADMINISTRATEURS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

L'État

Monsieur Michel CADOT, Préfet de Région, Préfet de Paris, Région Ile-de-France : pouvoir à Céline FABRE, Conseillère Théâtre chargée de l'interdisciplinarité, Direction Régionale des Affaires culturelles d'Ile-de-France, Ministère de la Culture ;
Madame Anne Claire MIALOT, Préfète à l'égalité des chances de Seine-Saint-Denis : pouvoir à Monsieur Thierry TUOT, Président du Conseil d'Administration ;

Marie VILLETTE, Secrétaire générale, Ministère de la Culture : pouvoir à Bertrand MUNIN, Sous-Directeur de la diffusion artistique et des publics, Direction Générale de la Création Artistique, Ministère de la Culture ;

Madame Meriem DERKAOU, suppléante du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis : pouvoir à Monsieur Olivier KLEIN, Maire de la Ville de Clichy-sous-Bois ;
Madame Catherine Jean Joseph SENTUC, personnalité qualifiée : pouvoir à Jean-Jacques PAYSANT, Académie de Créteil ;

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

*Madame Flore LUGINBHUL, Bureau du Spectacle, Direction des Affaires culturelles, Ville de Paris ;
Monsieur Timm RIGAL, Directeur Général des Services de la Ville de Montfermeil ;
Monsieur David MONTEAU, Métropole du Grand Paris.*

Pour l'EPCC Ateliers Médicis : Madame Cathy BOUVARD, Monsieur Renan BENYAMINA, Monsieur Pierre QUENEHEN, Madame Elhame TEBOUL, Madame Nancy ROUSSEAU ;

- Présents : 9
- Pouvoirs : 5
- Votants : 14

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Tableau des emplois : Délibération n° 2020-01-103 du 10 mars 2020 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Établissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté n° 2015342-0024 du 8 décembre 2015 du Préfet de Région Ile-de-France portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » ;

Vu l'arrêté n° 2017-02-24-007 du 24 février 2017 du Préfet de la Région Ile-de-France portant modification de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Médicis-Clichy-Montfermeil » en « Ateliers Médicis » ;

Vu l'article 10 des statuts de l'EPCC, relatif aux attributions du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration de l'EPCC est seul habilité à modifier les postes d'emploi permanent ;

Vu la délibération N° 2015-12-04 du 22 décembre 2015, relative à la création des postes d'emploi permanents nécessaires à l'activité de l'EPCC ;

Vu la délibération n° 2016-05-17 du 26 mai 2016 du Conseil d'Administration de l'EPCC « Médicis-Clichy-Montfermeil », relative à la modification d'emplois permanents de l'EPCC ;

Vu la délibération n° 2016-11-23 du 4 novembre 2016 du Conseil d'Administration de l'EPCC « Médicis-Clichy-Montfermeil », relative à la modification d'emplois permanents de l'EPCC ;

Vu la délibération N° 2017-02-32 du 07 février 2017 du Conseil d'Administration de l'EPCC « Médicis-Clichy-Montfermeil », relative à la création et à la modification des postes d'emploi permanents nécessaires à l'activité de l'EPCC ;

Vu la délibération N° 2018-03-59 du Conseil d'Administration de l'EPCC « Ateliers Médicis », relative à la création et à la modification des postes d'emploi permanents nécessaires à l'activité de l'EPCC ;

Vu la délibération N° 2019-03-78 du 11 mars 2019 du Conseil d'Administration de l'EPCC « Ateliers Médicis », relative à la création et à la modification des postes d'emploi permanents nécessaires à l'activité de l'EPCC ;

Vu la délibération n° 2019-06-82 du 13 juin 2019 du Conseil d'Administration de l'EPCC Ateliers Médicis, relative au tableau des emplois ;

Vu la proposition de nouveau tableau des effectifs,

Il est procédé à la poursuite de la nouvelle organisation, initiée en 2019.

Avec le départ de l'adjointe à la direction, dont le poste est supprimé, il est nécessaire d'adapter l'organisation du pôle administration.

Les éléments de gestion pris en compte dans cette évolution sont les suivants :

- Évolution du pilotage du programme Création en Cours, avec un développement des actions et une intégration approfondie dans le cadre du projet global des Ateliers Médicis ;
- Augmentation significative des actions et donc des volumes de dépenses à traiter en nombre de mandats, nombre de bulletins de paie et donc aussi en nombre d'engagements et d'opérations à contrôler et à traiter ;
- Structuration des outils, des procédures et des moyens de communication interne en ressources humaines, pour répondre en particulier aux besoins liés à la gestion des dossiers transversaux avec les pôles, la mise en place d'outils de prévision et de suivi budgétaires adaptés, la gestion du temps de travail, des embauches et de la paie, de la formation, ainsi que la prévention des risques, la dématérialisation et la sécurisation des données.

Modifications apportées au tableau des emplois adopté lors du CA du 13 juin 2019

- Suppression du poste d'adjoint.e à la direction ;
- « Comptable principale » devient « Administrateur.rice adjoint.e » pour la bonne tenue des missions de gestion administrative, comptable et budgétaire de l'établissement ;
- « Assistant.e administratif.ve » devient « Chargé.e d'administration et de ressources humaines » pour la bonne tenue des missions de ressources humaines de l'établissement ;
- Passage cadre de la salariée, occupant le poste de chargée de production, et en charge de la coordination technique et opérationnelle du programme Création en cours, en appui de la Responsable du pôle production.

Au regard des modifications apportées, après en avoir valablement délibéré, le Conseil d'Administration décide d'adopter le tableau des emplois suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS – 10 mars 2020					
Poste	Statut	Temps de travail	Nombre de postes	Vote	Ancienne dénomination
Directrice	CDD de droit public Cadre	Temps complet	1	hors tableau des effectifs	
Directeur delegue	CDI Cadre	Temps complet	1		
Adjointe de la direction	Mise à disposition Cadre	Temps complet	1	Suppression	
Administrateur	CDI Cadre	Temps complet	1		
Directeur technique	CDI Cadre	Temps complet	1		
Responsable du pôle production	CDI Cadre	Temps complet	1		
Responsable de l'action culturelle et développement des publics	CDI Cadre	Temps complet	1		
Responsable du Pôle Communication et Concertation territoriale	CDI Cadre	Temps complet	1		
Conseiller arts visuels et prospective	CDI Cadre	Temps complet	1		
Assistante de Direction	CDI Non cadre	Temps complet	1	-	
Régisseur général	CDI Cadre	Temps complet	1		

Régisseur principal	CDI Non cadre	Temps complet	1		
Chargé de production	CDI Cadre	Temps complet	1	Passage cadre	
Chargé de production	CDI Non cadre	Temps complet	1		
Chargé de production	CDI Non cadre	Temps complet	1		
Chargé de production	CDI Non cadre	Temps complet	1		
Chargé d'action culturelle et développement des publics	CDI Non cadre	Temps complet	1		
Chargé d'action culturelle et développement des publics	CDI Non cadre	Temps complet	1		
Chargé d'action culturelle et développement des publics	CDI Cadre	Temps complet	1		
Agent de médiation	CDI Non cadre	Temps complet	1		
Agent de médiation	CDI Non cadre	Temps complet	1		
Chargé d'accueil	CDI Non cadre	Temps complet	1		
Administrateur.rice adjoint.e	CDI Cadre	Temps complet	1	Modification	Comptable principal
Comptable	CDI Non cadre	Temps complet	1		
Chargé.e d'administration et de ressources humaines	CDI Non cadre	Temps complet	1	Modification	Assistant administratif
Chargé de communication	CDI Non cadre	Temps complet	1		
Webmaster - Chargé de communication	CDI Non cadre	Temps complet	1		

Ce tableau des emplois est conforme au budget primitif 2020, adopté par le Conseil d'Administration.

Votants 14.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le 13 mars 2020

Fait à Clichy-sous-Bois le 11 mars 2020

Le Président du Conseil d'Administration de l'EPCC

Thierry TUOT

